A Valence le 15 juin 2010

DDU
A L'ATTENTION DE

Direction Santé Familles
Environnement
Pôle Santé Publique
1 Place Louis Le Cardonnel
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 79 22 11
Fax : 04 75 79 22 19

Contact Florence GIRAUD
Tél. 04 75 79 22 16
Courriel dsfe@mairie-valence.fr
Nos réf. DECLARATION PREALABLE/FG/FG/0516.10
Objet DP N°263621000232 – ORANGE FRANCE UPRSE – 8 RUE FERDINAND DE LESSEPS - VALENCE

Madame,

Vous avez bien voulu nous communiquer le dossier visé en référence.

Après étude, ce projet, relatif à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile et installation d'équipements techniques sis 8 rue Ferdinand de Lesseps, est situé à plus de 100 m de sites dits sensibles (écoles, crèches).

Aussi, au vu de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme, j'émets un avis favorable à ce dossier sous réserves que :

- ce relais radiotéléphonique respecte les règles d'installation définies dans la circulaire du 16 octobre 2001,

- le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par cet équipement ne soit pas supérieur à 0,6 V/m.

➢ En effet, le dernier rapport de l'AFSSET publié en octobre 2009 précise qu'"au total, le niveau de preuve n'est pas suffisant pour retenir en l'état des effets dommageables pour la santé comme définitivement établis. Pour l'AFSSET, ils constituent des signaux indéniables.
Face à ces incertitudes, l'AFSSET considère qu'il convient d'agir et recommande de développer la recherche pour lever les incertitudes qui demeurent et de réduire les expositions du public."
Ce potentiel de réduction existe s'agissant de l'exposition aux radiofréquences et, même si la priorité va au téléphone portable (1ère source d'exposition du public), il est techniquement possible de réduire l'exposition aux antennes-relais en les multipliant et en réduisant leur zone de couverture (avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies du 17 décembre 2009).

➢ De plus, il a été constaté qu'une majorité des mesures de champs électromagnétiques réalisées sur Valence respecte la valeur de 0,6 V/m.

➢ Ainsi, cette réserve permet non seulement une certaine "acceptabilité sociale" de cette antenne mais aussi de donner certaines garanties au public et aux riverains.

Patrick ROYANNEZ
Adjoint à la Santé